

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Ville de Lambres lez Douai



**Enquête publique relative à l'agrandissement
du cimetière communal de la rue de l'Egalité**

Délibération du Conseil municipal du 04 avril 2018

Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête du 6 juillet 2021

Dossier soumis à l'enquête publique du

16 aout au 15 septembre 2021

Rapport du Commissaire enquêteur

Octobre 2021

SOMMAIRE du rapport

1- GENERALITES

Préambule	1
Informations juridiques et administratives, l procédure	2
Régissant l'extension des cimetières	2
Pour mémoire	2
Rappel du projet	2
Caractéristiques du projet	4
Caractéristiques actuelles du cimetière	4
Choix du projet	5
Localisation du projet	5
Description du projet d'extension et des travaux envisagés	5
Synthèse de l'étude de la Sce Fondasol	6
Enquête de voisinage	7
Lithologie	8
Résultats des essais de perméabilité	8
Hydrogéologie	9
Cote de la nappe	9
Estimation des niveaux de référence	9
Avis de la société fondasol sur la faisabilité et la réalisation	9
Présence d'eau souterraine	10
surface nécessaire et durée de rotation des corps	11

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur	11
Prescription de l'enquête	11
Modalités de l'enquête publique	11
Contacts avec le Maître d'ouvrage	12
Compte rendu de réunion	12
Composition du dossier	
Revue non technique	12
Délibération des 4/04/2018, 17/02/2021	12
Etude de fondasol	
Arrêté du 06/07/2021	
Avis d'enquête 07/2021	
Publicité de l'enquête	19
Les parutions dans la presse	19
Documents mis à la disposition du public	20
Visites des lieux	20

RAPPORT

1 – GENERALITES

• Préambule :

Lambres-lez-Douai est une commune française située dans le département du Nord en région Hauts de France.

Sa superficie est de 4.81 Km² et sa population était de 5.112 au recensement INSEE de 2015.

Lambres-Lez-Douai es une commune urbaine, étant donné qu'elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité.

Elle appartient à l'unité urbaine de Douai Lens, une agglomération interdépartementale regroupant 67 communes et 503.966 habitants en 2017.

L'occupation des sols de la commune telle qu'elle ressort de la base des données européenne d'occupation biophysique des sols, est marquée par l'importance des territoires agricoles (55.6%) en 2018, néanmoins en diminution par rapport à 1990 (61.6%).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (39.3%) zones urbanisées (24.4%), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (20%), prairies (12.1%) zones agricoles hétérogènes (4.2%) .

Sur le plan de l'antériorité, l'on nous indique les résultats suivants :

- ✓ Densité de la population (nombre d'habitants au Km²) en 2017 : 581.7
- ✓ Population en 2017 : 5.125
- ✓ Superficie en 2017 : au Km² = 8..8

- ✓ Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017 en % = 0.3
- ✓ Dont variation du au solde apparent des entrées et des sorties, taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en % = 0.4
- ✓ Nombre de ménages en 2017 = 2.163
- ✓ Sources INSEE, RP 2012 et RP 2017 explications
- ✓ Principales en géographie au 1/2020
- ✓ Naissances domiciliées en 2019 = 36
- ✓ Décès domiciliés en 2019 = 75

La présente enquête publique a pour objet l'agrandissement du cimetière sur la commune de Lambres-lez-Douai.

Cadre d'informations juridiques et administratives

Cette enquête est régie par :

Le Code Général de la Collectivité Territoriale,

La loi 2008 -1350 du 19 septembre 2008 relative à la législation funéraire,

La délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2018 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière sur la commune de Lambres-lez-Douai,

La décision n°E21000 35/59 du 27/05/2021 de monsieur le Président du tribunal administratif de Lille,

L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

L'obligation de mise en œuvre des mesures barrières pendant l'épidémie de COVID 19 impliquant la mise en œuvre d'un protocole particulier d'accueil du public,

Le 6 juillet 2021, monsieur le maire de la commune de Lambres-Lez-Douai prenait l'arrêté prescrivant cette enquête publique en diffusant les modalités

Par ce même arrêté, en son article Mr le Maire m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête domiciliée à la mairie de Lambres-Lez-Douai.

Pour mémoire

Rappel du projet

Dans un souci de gestion du cycle de l'eau et de préservation de la qualité de l'eau pour la consommation humaine, le PLUI assure la protection des captages d'eau potable qu'ils soient couverts ou non par une DUP en garantissant la préservation des périmètres immédiats – rapprochés- Eloignés.

Textes réglementaires régissant l'enquête publique

La présente enquête a été diligentée conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et des articles référencés ci-dessous :

1) code de l'environnement : article L. 123-1 : l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles mentionnées à l'article L. 123-2 . Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2 – Code Général des Collectivités Territoriales :

article L. 2223-1 chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2.000 habitants et plus ou les établissements public de coopération intercommunal de 2.000 habitants et plus compétents en matière de cimetière, d'au moins u site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté de l'Etat dans le département, pris après enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques .

Un décret en conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article L.2223-2 le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés.

Le cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

3 – code de l'urbanisme

Article R.421-19K doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager : K- a moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillement et exhaussements du sol dont la hauteur d'un exhaussement ou la profondeur dans les cas d'un affouillement excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares.

Article R. 421-23F. Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : F : à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements, et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés.

A l'issue de l'enquête, la décision autorisant l'extension du cimetière devra être soumise à l'appréciation de Mr le Préfet du nord.

Conformément à l'article L. 2223-1 le code général des collectivités territoriales, ce même article prévoit que les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat.

Il est donc noté que dans le cadre de l'extension du cimetière de Lambres-Lez-Douai, les habitations riveraines du cimetière se trouvent à moins de 35 mètres aussi, une autorisation préfectorale est requise, elle doit être précédée d'une enquête publique.

Par délibération en date du 4 avril 2018, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'engagement de la procédure nécessaire à l'extension du cimetière situé rue de l'égalité.

Le cimetière actuel s'étend sur une superficie de 9.665 m², l'extension projetée d'une superficie de 3.469 m² est située à l'est du cimetière actuel, sur les parcelles cadastrées 355 et 427.

La ville de Lambres-lez-Douai maître d'ouvrage du projet a eu en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension.

Caractéristiques actuelles du projet d'extension du cimetière de Lambres-Lez-Douai

Actuellement sur Lambres-Lez-Douai, on recense en moyenne par an 65 décès parmi la population pour 47 inhumations au service du cimetière.

L'article L. 2223-2 du CGCT prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum 5 fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Lambres-Lez-Douai devrait contenir 235 places disponibles (47x5) or, il ne dispose plus que d'environ 36 emplacements disponibles pour les inhumations.

Sachant qu'en moyenne 15 concessions sont vendues chaque année, il ne sera pas possible de faire face aux demandes.

Le cimetière dispose également d'un jardin du souvenir, les emplacements disponibles présentent de la manière suivante :

- 24 concessions
- 3 cavurnes
- 8 cases de colombarium

La commune a décidé de lancer la procédure d'extension du cimetière actuel pour ne pas se trouver dépourvu et afin d'offrir également de nouvelles surfaces pour des cavurnes, un colombarium et d'un jardin du souvenir supplémentaire et ce compte tenu de l'évolution des pratiques funéraires.

Par ailleurs, l'augmentation et le vieillissement de la population de Lambres-Lez-Douai.

La commune laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, les demandes d'inhumations.

Choix du projet

Compte tenu du manque de places disponibles dans le cimetière, il a été décidé de l'agrandir sur la partie Est, sur des terrains appartenant déjà à la ville de Lambres-Lez-Douai.

Localisation du projet

Le projet d'extension se situe au Sud de Lambres-Lez-Douai en continuité avec le cimetière existant, le cimetière actuel couvre une superficie de 9.665 m², l'extension de 3.469 est délimité comme suit :

- Au nord par la rue de l'Égalité
- A l'est par des propriétés bâties
- Au Sud par la rocade minière
- A l'Ouest par la rue du Marchal Leclerc

Une étude hydrogéologique du site a été effectuée à la demande de la commune de Lambres-Lez-Douai afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

La société Fondasol de Sainghin en Mélançois, à l'analyse du site destiné à l'extension et a émis un avis sur la faisabilité de réalisation du projet.

Les terrains devant accueillir l'extension projetée étant entretenus par des particuliers (jardins familiaux), en remplacement, d'autres implantations ont été prévues, résidences Alexis Macart et chemin des Fontainettes.

Descriptif du projet d'extension et des travaux envisagés

Selon la réglementation en vigueur, certains équipements et aménagements sont obligatoires,

La commune est tenue de clôturer le terrain du cimetière, la clôture doit être d'une hauteur de 1.50 de haut et répondre à certaines caractéristiques, elle peut être faite

de béton, ou bien de grillage métallique soutenus de 3 m en 3 m par des poteaux en fonte ou en ciment armé.

Dans ce cas, elle sera renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Une communication entre l'ancien cimetière et l'extension sera possible par plusieurs allées communicantes.

Un accès sur la rue sera créé, de plus devant une réglementation de plus stricte, il est de protéger l'environnement et la santé, la ville de Lambres a mis en place une gestion plus écologique des espaces publics – le cimetière est devenu depuis de nombreuses années un milieu géré sans produits phytosanitaires.

Un projet d'extension tiendra compte de ces nouvelles pratiques et comprendra :

- 2 puits de dispersion des cendres
- 12 colombarium de 16 cases soit 192
- 145 cavurnes
- 247 caveaux
- Soit 584 places supplémentaires.

Etude réalisée par la société FONDASOL

Afin de répondre à la saturation actuelle du cimetière de Lambres-Lez-Douai situé au sud de l'agglomération, d'une superficie de 3.469 m².

(Délibération du CM en date du 17/02/2021), suite à l'évolution des pratiques funéraires, situé à l'est du cimetière existant, sur une réserve foncière de 3.192 m² prévu à cet effet plus précisément sur les parcelles cadastrées 355 et 427, classées en zonage UL du PLU de la commune.

Le contexte géologique du site donne les résultats suivants :

La carte géologique de Douai au 1/50 000 édition du BRGM n° 27 le sous-sol au droit du site est compris sous recouvrement de remblais, des limons des plateaux d'ère quaternaire, reposant sur les argiles et/ou sables Landénien.

Plus en profondeur, se trouve la craie blanche de Simonien.

Au droit du site, à priori, 2 nappes pouvant potentiellement interagir avec le projet sont recensées. Il s'agit de la nappe contenue dans :

- Les limons et sables superficiels présents dans la porosité des matériaux
- La craie sous-jacente

Il indique que la piézométrie de la nappe de la craie, il est observé qu'en 2029 soit sur une période de basses ou hautes eaux de la nappe semble s'établir autour de 23 m NGF au droit du site d'étude.

Quant aux remontées de nappes, le secteur d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement du cours d'eau.

La consultation des bases de données d'eau souterraine à moins de 2 Km du site d'étude, il s'agit essentiellement de forages profonds exploités pour l'irrigation ou besoins industriels.

Aucun suivi piézométrique de la formation des limons et sables superficiels présente au droit du site.

Un suivi piézométrique manuel sur 12 mois a été engagé au droit du site depuis mi 2019.

En l'absence d'un suivi piézométrique sur la référence de 50 ans, pour la suite de l'étude il est exploité un piézométrique de référence, le plus proche se situe à 6 Km au sud du site, il s'agit du piézomètre BSS 000ESAU captant l'aquifère de la craie.

A la période de l'année (fin juin 2019) le niveau observé au droit du piézomètre de référence est un niveau proche de basses à moyennes eaux. La consultation de la base des données AD5 indique qu'il n'existe pas de captages de production d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville est assurée par les captages localisés à Esquerchin et Quiéry la Motte.

Les cours d'eau se situent à
400 m à l'Ouest de la Scarpe,
500 m à l'Est du canal de dérivation de la Scarpe
500 m à l'Ouest de la Petite Sensée

La commune de Lambres -lez-Douai se situe sur le périmètre du SAGE de la Scarpe Amont,

Les inondations par débordement de cours d'eau, cette commune et donc la zone la zone d'étude, n'est pas concernée par un Plan de Protection du Risque Inondation (PPRI).

Pour les niveaux d'eau,
3 sondages de reconnaissance lithologique référencé PZ1 à PZ3 descendus à 8 m de profondeur sous le niveau du terrain actuel.

Mise à profit de ces 3 sondages pour équipements piézométriques en PVC

Ces piézomètres ont permis de mettre en évidence l'éventuelle présence d'un niveau d'eau dans les horizons superficiels.

Pour la perméabilité des terrains,
Réalisation de 3 essais Porchet, notés R1 à R3,

Ces essais ont permis de déterminer la perméabilité des horizons superficiels en zone non saturée.

L'ensemble des investigations figure à la suite de ces commentaires.

Commentaires du commissaire enquêteur

Enquête de voisinage

Le site correspond à une parcelle occupée par des jardins familiaux situés à l'est du cimetière existant.

Le reste du secteur d'étude est principalement résidentiel avec des habitations pavillonnaires sans sous-sol à l'exception de caves potentielles.

Il est également à noter que le secteur ne semble pas compter de puits particuliers.

Lithologie

Est parfaitement bien écrite, elle est issue des investigations de terrain, soit de la surface vers la profondeur.

- ✓ Une terre végétale reconnue sur une épaisseur de 0.30 à 0.50
- ✓ Un limon sablonneux reconnu jusqu'à des profondeurs entre 2.70 et 3.60m/TA
- ✓ Une argile limoneuse ou un sable argileux jusqu'à 4.60 ou 4.80 m/TA de profondeur
- ✓ Une craie plus ou moins limoneuse reconnue jusqu'à la base des sondages PZ1, PZ2 et PZ3 soit jusqu'à 8.00 de profondeur.

Résultats des essais de perméabilité

3 tests de perméabilité ont été réalisés dans la zone non saturée, Les mesures de perméabilité en zone non saturée ont été réalisés en saturant le terrain pendant un minimum de 4 h, puis en mesurant ensuite la vitesse d'infiltration.

3 tests de perméabilité en pompage ont été réalisés au droit des piézomètres PZ1, PZ2, PZ3 (en zone saturée),

Ces tests en paysage ont été effectués à l'aide d'une jauge immergée placée dans le tube piézométrique à débit constant.

Toutefois compte tenu d'un très faible rabattement dans l'ouvrage, de l'ordre de quelques centimètres, aucune interprétation rigoureuse et scientifique n'a pu être réalisée.

Pour la suite de l'étude, il sera considéré une perméabilité de l'ordre de 10^{-3} m/s dans la craie en première approche.

Concernant les formations de surface, en zone non saturée, la perméabilité mesurée est comprise entre 0.45 et $2 \cdot 10^{-6}$ m/s.

Pour la suite de l'étude est retenu une valeur de perméabilité moyenne de l'ordre de 1.10^{-6} m/s pour la zone non saturée.

Les résultats complets de l'interprétation du suivi sont fournis en annexe 2, les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant.

Hydrogéologie

Nappe au droit du site

Des niveaux d'eau sont présents au droit du site dans les formations sableuses et crayeuses,

Il s'agit d'une nappe contenue à la fois dans la porosité des matériaux sableux et la fissuration des matériaux crayeux.

Cote de la nappe

La réalisation d'une surveillance piézométrique au droit du site a permis de mesurer la fluctuation du toit de la nappe au cours d'une année hydrogéologique complète (voir tableau page 15 de fondasol)

Il est à noter qu'il convient de signaler que les arrivées d'eau d'origine météorique à la circulation anarchique pourront être rencontrées dans les formation de surface en fonction des conditions météorologiques

Estimation des niveaux de référence

Un large commentaire sur l'estimation est inclus dans le dossier fondasol, étude très détaillée (page 16) ;

Commentaires du commissaire enquêteur

Nous sommes tout à fait d'accord sur cette analyse

Avis de fondasol sur la faisabilité de réalisation du projet

L'analyse du contexte géologique et hydrologique local sur la base de son étude biblio géographique et son enquête de terrain indique la présence d'un aquifère superficiel contenu dans les limons sablonneux à faible profondeur et la craie sous-jacente.

La perméabilité des limons est très faible, d'une perméabilité moyenne de l'ordre de 10^{-6} m/s (d'après 3 essais Porchet réalisés au droit du site dans les horizons superficiels non saturés).

La perméabilité des sables et de la craie, dont la nappe est présente à une profondeur de 4 m/TA au droit des piézomètres du site, à la date de son intervention, est plus importante, de l'ordre de 10^{-3} m/s.

Le sens de l'écoulement de cette nappe n'a pas été identifié au droit du site en l'absence d'une différence notable dans les niveaux mesurés.

Toutefois, l'écoulement, l'écoulement semble globalement s'orienter vers le Nord-Est.

D'après l'analyse du contexte hydrogéologique local sur la base de données biblio géographiques, de l'enquête de terrain et des sondages à faible profondeur réalisés par Fondasol, le site se trouve au droit d'une zone qui semble présenter un risque de remontées de nappe avéré à certaines périodes de l'année (période de hautes eaux).

D'après une enquête de terrain, aucun puits n'a été recensée en aval hydraulique du site.

L'analyse géologique et hydrogéologique du site, l'analyse de données piézométriques issues d'ouvrages de références et de suivi piézométrique réalisé nous permet d'estimer conformément aux Eurocodes, les niveaux de référence du site d'étude présenté dans le tableau 5 de la page 19.

Le concepteur devra indiquer ces codes prévisionnels de nappe dans son projet.

Présence d'eau souterraine et sensibilité du site

L'étude bibliographique et documentaire ainsi que les investigations au droit du site, ont mis en évidence :

- ✓ La présence de niveaux saturés au droit du site compris entre 3 et 4 m/TA environ,
- ✓ Une remontée de la nappe locale jusqu'à moins d'un mètre de profondeur par rapport au terrain actuel en période particulièrement humide et pluvieuse est à craindre. La réalisation d'un suivi piézométrique manuel et mensuel pendant un an ainsi que l'analyse de piézomètre de référence a permis de conforter la valeur du battement retenue et in-fine de confirmer notre avis sur le risque de remontée de nappe à faible profondeur,
- ✓ Aucun ouvrage collectif ou particulier captant la nappe des limons et sables superficiels et de la craie sous-jacente ne serait présent en aval immédiat du site

Afin de prendre en compte ce risque de remontée de nappe, il conviendra :

- ✓ Soit de mettre en œuvre un dispositif de drainage adapté d'un point de vue technique et réglementaire
- ✓ Soit de réaliser des caveaux étanchés par cuvelage
- ✓ Soit de réaliser des ouvrages hors sol (apport de remblais).

En complément, il conviendra de gérer les eaux de ruissellement superficiel afin de les éloigner des caveaux.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ce paragraphe est parfaitement bien argumenté

Surfaces nécessaires et durée de rotation des corps

Selon les dernières données de l'INSEE (2015) la démographie de la commune se caractérise par une augmentation de la population (+ 0.4% entre 2010 et 2015),

Avec un taux de personnes en ménage avec famille estimé à 69.8% (70%) on peut en déduire le nombre de tombes nécessaires pour une durée maximum de concessions de 30 ans par exemple par la formule suivante

$$NT = NDA * 30 / 0.7 \text{ ou } NDA \text{ est le nombre annuel de décès}$$

Dans l'hypothèse que ce NDA ne dépassera pas 84 (hypothèse moyenne des années entre 2011) en 2017, d'après les données transmises par la commune) dans les prochaines années, on obtient $NT = 3877$ pour une durée maximale de concession de 20 ans, le NT est de 2585.

En considérant une surface unitaire de 12 m² par tombe (y compris la voirie), la surface nécessaire correspondante pour l'ensemble des cimetières de la ville est de l'ordre de 4.6 Ha pour une durée de rotation de 30 ans et de 3.1 environ pour une durée de rotation de 20 ans.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E 2100035/59 en date du 6 juillet 2021, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a désigné Monsieur Jean-Louis COUVOYON, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique (décision du TA pièce 1 jointe).

- Prescription de l'enquête

Par arrêté municipal en date du 6 juillet 2021, Monsieur Bernard GOULOIS Maire de la ville de Lambres-lez-Douai, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Lambres-lez-Douai (Cf exemplaire de l'arrêté en pièce 2 jointe).

- Modalités de l'enquête publique :

Les modalités de l'organisation de cette enquête ont été arrêtées en concertation avec Madame DEGLAVE responsable du service de l'état civil de la ville de Lambres-Lez-Douai.

Cet arrêté municipal indique les modalités de l'enquête publique, dont les principales en conformité avec les lois et décrets applicables sont :

- ✓ Que la durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs soit du lundi 16 aout au mercredi 15 septembre 2021 inclus.
- ✓ Qu'un exemplaire des pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lambres-Lez-Douai aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux,
- ✓ Que les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ Que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le lundi 16 aout 2021 de 9 h à 12 h

Le jeudi 26 aout 2021 de 14 h à 17 h

Le mercredi 8 septembre 2021 de 14 h à 17 h

Le mercredi 15 septembre 2021 de 14 h à 17 h

- ✓ Que le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivée.
- ✓ Enfin, l'arrêt municipal sera affiché en mairie et l'avis d'enquête au format A2 (fond jaune, lettres noires), sera affiché sur les lieux du projet ainsi que sur les panneaux officiels de la mairie.

• Contacts avec le maitre d'ouvrage

Compte rendu succinct de la réunion du lundi 5 juillet 2021

Faisant suite à notre entretien téléphonique avec Madame Bocquillion , adjointe au Maire, responsable du service de l'état civil de la ville de Lambres-Lez-Douai, nous avons sollicité et obtenu un entretien avec les différents responsables en charge du dossier.

Participaient à cette réunion technique :

Madame Nathalie Bocquillion adjointe au Maire

Madame Deglave du service de l'état civil

Monsieur Jean-Louis Couvoyon commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête

Il s'agit d'un dossier complexe demandant une formation approfondie pour un dossier aussi important sur le cimetière ce qui n'est pas le cas pour ce dossier, d'autant que les services de l'état civil représentés par Madame Deglave et de l'urbanisme devraient pouvoir se rencontrer pour échanger en toute connaissance.

Nous avons évoqué les points les plus importants et les plus sensibles afin de mener à bien ce dossier.

Ont été passés en revue, notamment les divers points relatifs à l'organisation de l'enquête, la mise au point des dates d'ouverture et de clôture de cette enquête, la partie administrative a également été commentée, ce qui nous a permis de demander les pièces complémentaires et qui sont indispensables dans le

déroulement du dossier. Pièces complémentaires nécessaires pour l'analyse de ce dossier.

- ✓ Avons obtenu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2021 et relatif au projet d'agrandissement – lancement de la procédure
- ✓ Avons obtenu la délibération du conseil municipale en date du 4 avril 2018 modifiant la superficie de l'agrandissement et donnant accord sur le projet d'extension pour une superficie de 3.469m² carrés.
- ✓ Arrêté municipal de date du 6 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la ville de Lambres-Lez-Douai
- ✓ Avis d'enquête publique rédigé en vue d'être diffusé sur les journaux ainsi que pour l'affichage

Avons également indiqué que :

- ✓ La ville de Lambres-Lez-Douai disposant d'un site internet, selon le décret 2011 – 2021 relatif à la communication ; l'avis d'enquête devait paraître sur ce site – l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code l'environnement (JO du 04/05/2012), que l'affiche au format A2 (arrêté du 24/04/2012) doit être en fond jaune et lettres noirs
- ✓ Les annonces dans la presse devaient être jointes au dossier mis à la disposition du public (Voix du Nord et l'observateur du Douaisis).
- ✓ Un procès-verbal des observations serait notifié au maître d'ouvrage dans les 8 jours de la clôture de l'enquête et qu'un mémoire en réponse devait nous être adressé au plus tard dans les 15 jours suivants la notification (si observation du public).
- ✓ Avons évoqué le problème de la zone UL qui est une zone urbaine centrale dont l'extension projeté d'une superficie de 3469 m² situé à l'est du cimetière existant sur une réserve foncière de 3469 m² prévu à cet effet, plus précisément sur les parcelles cadastrées 355 et 427, qui sont classées en zonage UL du PLU de la commune Le cimetière est compris dans cette zone UL, zone urbaine centrale, ou il est précisé au règlement littéral, dont il est quelques extraits quelques extraits.

Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée, réservée aux équipements publics et d'intérêt général. Il est à noter que le permis de construire peut-être refusé ou n'être délivré que sous réserve de l'observation de prescription spéciale si les bâtiments sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêts des lieux avoisinants.

La zone peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à des épisodes de sécheresse.
La zone peut être affectée par la présence de nappes affleurante.

Les constructions exposées au bruit des voies de 1,2,3,4 catégories telles qu'elles figurent au plan des annexes (carte environnementale), sont soumises à des normes d'isolation acoustique.

Modalité d'application du règlement de la zone, les usagers ont intérêt à prendre connaissance du titre V du règlement d'urbanisme qui précise les modalités d'application concernant certaines dispositions des règlements de zone, rappelle plusieurs obligations et donne la définition de diverses terminologies.

Article UL1-2 : sont interdits tous les modes d'occupation des sols autres que ceux définis à l'article 2.

- Dès lors qu'ils sont concernés, les aménagements, constructions, installations autorisées doivent :
- Maintenir l'intérêt des chemins piétonniers à conserver ou à créer (recensé au titre du L. 123-1-5, IV,1 au code de l'urbanisme) tels qu'ils sont présentés dans le règlement graphique. Ces chemins peuvent être modifiés sans pouvoir être supprimés ;
- Respecter la destination des sols concernés par les emplacements réservés, repérés sur le règlement graphique au titre du L. 123-1-5 V du code de l'urbanisme
- Maintenir l'intérêt des éléments du patrimoine éco-paysager à protéger 51 123-1-5,III -2 du code de l'urbanisme ;
- Maintenir l'intérêt des cours d'eau, berge et ripisylve à protéger
- Respecter des mesures de prévention et des mesures de préconisation pour les constructions situées dans un secteur concerné par la zone de retrait/gonflement d'argiles repéré sur le plan de zonage au titre de l'article R 123-11b ; respecter les mesures de prévention et des mesures de préconisation pour les constructions situées dans un secteur de sensibilité très forte et de nappe sub-affleurants repéré sur le plan de zonage au titre de l'article de l'article R 123-11b
- Maintenir et permettre le développement de la qualité écologique des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue repéré sur le plan de zonage au titre de l'article R 123-11i.
- Dans toute la zone sont admis :
 - Les équipements d'infrastructure de toute nature
 - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
 - Les constructions à usage d'habitation principale destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le gardiennage
 - Les aires de stationnement ouverts au public

Les exhaussements et affouillement des sols sous réserve qu'ils soient indispensables
Les clôtures.

Article UL3, conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Accès, tout terrain qui est enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du code civil permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Voirie : les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination des constructions, l'emprise des voies créées doit tenir compte de la taille de l'opération et de la situation de ces voies dans le réseau des voies environnantes actuelles ou futures.

Article UL4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux-

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression

Eaux industrielles

A défaut de raccordement au réseau public, d'autres dispositifs permettant une alimentation en eau industrielle peuvent être réalisées après avoir reçu l'agrément des services compétents

Assainissement

Les eaux usées domestiques

1- dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans traitement préalable par des canalisations souterraine au réseau public, en respectant les caractéristiques (système unitaire ou séparatif)

Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut-être admis mais sous conditions

Il est conforme au zonage d'assainissement intercommunal,

La collectivité est en mesure d'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du réseau desservant le terrain,

Le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.

2- dans les zones d'assainissement non collectif, le système doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur.

Eaux résiduaires des activités

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux usées liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

Eaux pluviales

Toute construction ou installation nouvelle doit récupérer ses eaux pluviales dans le but de les réutiliser pour un usage domestique ou évacuer ses eaux pluviales en milieu naturel

Réseau unitaire

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration et e cas de présence de réseau séparatif dans la voie publique, les opérations d'aménagement (constructions, parking et voie) de moins de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant.

Pour les opérations d'aménagement de plus de 1000 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant

Article UL 5 : superficie minimale de terrains constructibles
N'est pas réglementé

Article UL 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La façade sur rue des constructions doit être implantée soit :

Avec un recul identique à celui d'une des constructions principales la plus proche située du même côté de la voie

Avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la surface au sol est inférieure à 15 m² doivent être implantées soit : à la limite d'emprise des voies publiques ou privées existantes ou à créer

Avec un recul d'au moins 0.10 m. Leur implantation technique est effectuée en fonction des contraintes techniques

article UL 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Implantation sur les limites séparatives

En front à rue, dans une bande maximum de 25 m de profondeur mesurée à partir de la limite d'emprise des voies publiques ou privées ou à créer, au-delà de la bande des 25 m, les constructions doivent respecter les distances de recul, elles ne peuvent être implantées le long des limites séparatives

Lorsqu'il est prévu d'adosser la construction projetée à un bâtiment sensiblement équivalant en hauteur

Lorsqu'il s'agit de bâtiments annexes d'une superficie maximum de 12 m² dont la hauteur n'excède pas 3 mètres au faîtage au droit de la limite séparative

Implantation avec marges d'isolement

Dans tous les cas de retrait, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche, des limites séparatives de la parcelle, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de ce bâtiment et jamais être inférieur à 3 mètres.

Elle est ramenée à 1 mètre pour : les annexes d'une superficie maximale de 15 m² et d'une hauteur maximale de 2.5 mètres de faîtage

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la surface au sol est inférieure à 15 m² sous réserve de leur intégration dans le milieu environnemental immédiat.

Article UL 8 : Implantation et constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être aménagé une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie, soit au minimum de 4 mètres. Elle est ramenée à 1 mètre pour :

Les annexes d'une superficie maximum de 15 m² et d'une hauteur maximale de 2.5 m au faîtage : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la surface au sol est inférieure à 15 m² sous réserve de leur intégration dans le milieu environnant immédiat.

Article UL 10 hauteur maximale des constructions
N'est pas réglementé.

Article UL 11 – Aspect extérieur des constructions des constructions et aménagements de leurs abords.

Les constructions et installations, de quelque nature qu'elles soient, doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site, elles doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction.

Sont interdits :

L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement d'un enduit (aspect brique creuse, carreaux de plâtre, parpaing, plaque de béton,

L'emploi de moyens de fortune pour toute construction.

Des adaptations sont possibles en cas d'architecture bioclimatique (capteurs solaires, verrières, serres vérandas)

Dispositions particulières

Constructions

Les murs extérieurs des constructions doivent être réalisés majoritairement (minimum 70% du total des surfaces) en brique ou en tout autre matériaux d'aspect de teinte et d'appareillage rigoureusement identique.

Les bardages bois sont autorisés à condition de ne pas excéder 30 % du total de surfaces des murs extérieurs de la construction

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent être traités en harmonie avec ceux de la construction principale.

Les toitures doivent être couvertes de matériaux reprenant l'aspect, la couleur et l'appareillage de la tuile naturelle ou de l'ardoise.

Cette disposition ne s'applique ni aux vérandas, ni aux toitures terrasses, ni aux toitures équipées de panneaux solaires

Clôtures : l'édification de clôtures n'est pas obligatoire (sauf cimetière L. 2223-1)

Les clôtures doivent être réalisées en harmonie avec le bâtiment existant les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours. A l'angle des voies, sur une longueur de 10 mètres à partir d'un point d'intersection des alignements, les clôtures doivent être établies et entretenues de telle

sorte qu'elles ne dépassent pas une hauteur maximale de 0.80 mètres.

Publicité de l'enquête

Les affichages réglementaires :

Les affichages légaux ont été effectués par les soins de la mairie de Lambres-Lez-Douai, j'ai moi-même, constaté lors des permanences que l'avis d'enquête publique était affiché en deux points à l'intérieur de la mairie et sur le panneau d'affichage de la mairie et aux autres points d'affichage repris ci-dessous

Liste des points d'affichage sur les panneaux municipaux

- Place de la poste en face de la mairie rue Jules Ferry
- Ecole Salengro, devant le restaurant scolaire rue Jean-Jaurès
- Angle rue Pierre Sémard rue Gallieni.
- Sur le panneau électronique situé près de la mairie face à la mairie
- Rond-point rue Calmette
- Rue Carnot Résidence MACART
- Ecole Gallieni rue Gallieni
- Place Sigebert 1^{er} résidence Pompadour
- Parking de l'école Salengro
- Au cimetière rue de l'Égalité- au niveau du projet d'extension

Les parutions dans les journaux suivants :

La voix du Nord du 29 juillet et du 19 août 2021
L'observateur du Douaisis du 29 juillet et du 19 août 2021

En ligne sur le site internet de la commune de Lambres-Lez-Douai

Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents suivants ont été déposés

- ✓ Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14h à 17h 30
- ✓ Le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14h à 19 h
- ✓ Du mercredi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14h à 17 h 30
- ✓ Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h

Documents mis à la disposition du public :

- ✓ Ampliation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2021 d'ouverture et d'organisation de l'enquête sur le projet d'extension du cimetière
- ✓ Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- ✓ Le dossier de présentation comprenant :

Le dossier projet présentant le principe d'aménagement de l'agrandissement du cimetière

Le règlement concernant la zone UL (zone urbaine centrale)

L'étude présentée par la société Fondasol

Visite des lieux

Accompagné de Madame DEGLAVE, responsable du service de l'Etat civil, nous nous sommes transportés sur les lieux de la future extension du cimetière de la vile de Lambres-Lez-Douai.

Cette visite avait pour objectif de bien appréhender l'insertion du futur cimetière qui actuellement est utilisé à usage de jardinage. Cette extension s'incèrera dans le paysage d'autant que les 3.469 m² sont en voie d'être en harmonie dans l'ensemble de l'espace de jardinage.

Cette visite détaillée nous a été commentée et des réponses apportées à nos nombreuses questions.

Notre déplacement nous a permis d'imaginer la phase de l'extension du cimetière et la mise en place de matériels funéraires dont notamment le colombarium, le puits de dispersion, et le jardin du souvenir.

Réunion publique

Avant même que débute l'enquête, le principe de l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, n'avait pas été retenu, le commissaire enquêteur n'a pas eu a revenir sur cette décision, aucune demande en ce sens n'ayant pas été formulé au cours de l'enquête et nous n'avons pas estimé nécessaire de sa mise en place

Planning des permanences.

Date	jour	lieu	horaires	incidents
16 aout	lundi	Lambres	9 h à 12h	RAS
26 aout	jeudi	Lambres	14 h 17h	RAS
8 sept	mercredi	Lambres	14h 17h	RAS
15 sept	mercredi	Lambres	14h 17h	RAS

Notification du PV des observations au maître d'ouvrage

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, un mémoire en réponse est demandé au maître d'ouvrage sur les observations formulées par les administrés ainsi que sur les questionnements et pièces complémentaires demandés par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal des observations est sans objet étant donné qu'aucune contribution n'a été portée par les administrés.

Le maître d'ouvrage disposait d'un délai de 15 jours à compter de la notification du PV pour produire ses remarques.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté municipal n° 2021-16 du 6 juillet 2021 ont été remplies

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet de l'enquête qui s'est déroulée en parfaite sérénité.

Sur la procédure de l'enquête publique

S'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes, il lui appartient néanmoins de dire si la procédure décrite ci-dessus, lui semble légale et si à son avis elle a été respectée. C'est le cas en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

Permanences du lundi 16 août 2021 (ouverture de l'enquête)

Aucune personne n'est venue nous rencontrer, aucun courrier n'a été déposé à notre attention.

La permanence a été ouverte à 9 heures, après avoir effectué la vérification de l'affichage et du contenu du dossier mis à la disposition du public.

Permanence du jeudi 26 août 2021

Aucune personne n'est venue nous rencontrer, aucun courrier n'a été déposé à notre attention

Permanence du mercredi 08 septembre 2021

Aucune personne n'est venue nous rencontrer, aucun courrier n'a été déposé à notre attention

Permanence du mercredi 15 septembre 2021 (Clôture de l'enquête)

Aucune personne n'est venue nous rencontrer, aucun courrier n'a été déposé à notre attention

Relation comptable des observations

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Lambres-Lez-Douai, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 31 jours consécutifs du 16 aout au 15 septembre 2021 inclus, aucune contribution ou courrier n'a été déposé, le registre d'enquête publique est donc vierge de toute mention ou observation.

Aucune personne n'est venue nous rencontrer.

3 – Examen du projet, analyse des observations du publique

Régularisation de 3 piézomètres au sens de la rubrique 1.1.1.0

Commentaires du commissaire enquêteur

Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés

La zone d'implantation des trois piézomètres est localisée sur la commune de Lambres-Lez-Douai. Cette dernière a été arrêté en concertation avec la ville en fonction des contraintes foncière et d'accessibilité au site ainsi que l'emplacement des réseaux souterrains identifiés à proximité et conformément à la réglementation en vigueur.

L'emplacement est situé sur les parcelles n° 355 et 427 sur une surface de 3. 192 m² de la zone UL du PLU.

Dans le cadre de son étude hydrogéologique, Fondasol a installé 3 piézomètres (PZ1, ZPZ 2, PZ3).au droit du site pour la prise de niveaux piézométriques de la nappe et pour la réalisation de tests de perméabilité en zone non saturée (par injection d'eau) et en zone saturée (par pompage).

Le volume total d'eaux prélevés pour la réalisation des tests de perméabilité en zone saturée était inférieur à 10 m³. Les eaux d'exhaure ont été rejetées dans le réseau communautaire de la ville.

Zone d'élevage et activités agricoles

Aucune zone d'élevage ou d'activité agricole déclarée n'est présente à moins de 50 m du site d'étude.

Contexte hydrologique

A noter que le site d'étude n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

Contexte hydrogéologique

La formation des limons et sables de Landénien ne constitue pas un réservoir aquifère dans le sens hydrogéologique du terme mais plutôt une formation semi-perméable dans laquelle peut circuler une nappe libre plus ou moins continue présente dans la porosité d'interstices.

La formation crayeuse constitue un aquifère à double porosité (porosité d'interstices et porosité de fissures ; Dans ce réservoir, une nappe d'eau souterraine libre, utilisée pour la production d'eau potable est présente.

Sur la base de la carte piézométrique de la nappe de la craie, le niveau statique de la nappe devrait être recoupé, en période de hautes eaux à environ + 25 m NGF soit à environ 2.5 m de profondeur par rapport à la surface du sol en considérant que l'altitude au sol du site est égale à 27.5 m NGF.

La nappe de la craie s'écoule vers le nord-est au droit du site d'étude selon un gradient hydraulique faible

Inventaire des usages de l'eau souterraine dans le voisinage du site

un inventaire des prélèvements et usages des eaux souterraines a été établi sur la base des données de l'Agence de l'eau Artois Picardie, ces données reposent pour l'essentiel sur les déclarations des exploitants.

De fait, la liste des captages n'est vraisemblablement pas exhaustive, il est probable que des prélèvements non déclarés exploitent la ressource aquifère.

Périmètre de protection des captages AEP

Le site d'étude n'est pas localisé dans l'emprise de périmètre de protection des captages AEP.

Classement NARURA 2000 est un réseau formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones définies par ce réseau, Les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées.

Il n'y a aucun site NATURA localisé à proximité du site d'étude.

La zone protégée la plus proche est représentées par la ZSC dénommée « pelouses métallicoles » de la plaine de la Scarpe.

Les critères d'implantation d'ouvrages sont décrits à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 révisé en octobre 2006

Les zones protégées enregistrées dans le classement national sont :

-les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones d'importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO)

Le site d'étude n'est pas positionné au droit d'une zone protégée, à noter que la zone protégée la plus proche des ouvrages est localisée à plus de 2 Km.

L'inventaire des sources de pollution potentielle indique que :

En l'absence d'élevage, d'épandage de lisiers ou de boues, les risques de pollution d'origine agricole sont limités, aucune décharge ou installation de stockage de déchets ne sont référencées dans un rayon de 35 m du site du projet.

Des ouvrages d'assainissements collectifs et les canalisations d'eaux usées sont présents à moins de 35 m des piézomètres et appartiennent à la ville de Lambres-lez-Douai, ils sont gérés et entretenus dans l'objectif d'éviter toute dégradation du sous-sol.

Les 3 ouvrages sont et seront utilisés pour la réalisation d'une surveillance piézométrique de la nappe uniquement.

La réalisation des piézomètres dans la nappe n'a aucun impact quantitatif sur le réseau hydrographique.

Impact qualitatif

Aucune manipulation de produits potentiellement polluants n'a été effectuée lors de la réalisation des ouvrages

Incidences sur l'environnement

Impact sur le sol le sous-sol et le paysage.

Le chantier a duré moins de 5 jours. L'impact visuel occasionné par le mât de la machine de forage a donc été limité.

Impact routier

Non concerné ou très limité au regard de la localisation de la zone d'intervention.

Sécurité et hygiène du chantier

La société Fondasol est soumise aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux accidents du travail.

Devenir des ouvrages

A l'issue de la surveillance piézométrique qui s'achèvera en 2020, les 3 piézomètres feront l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art suivant la norme NFX 10-999.

Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE 2016/2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été mis en application à compter du 1^{er} janvier par le biais de

l'arrêté publié au JO du 23 novembre 2015 pris par le préfet coordinateur de bassin.

Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement qui a intégré la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la directive cadre sur l'eau, il prend en compte les trames vertes et bleues de la loi Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE se décline en 5 enjeux désignés par des lettres.

Enjeu A : maintenir et améliorer,

Enjeu B : garantir une eau potable

Enjeu C : s'appuyer sur le fonctionnement naturel

Enjeu D : protéger le milieu marin

Enjeu E : mettre en œuvre des mesures associées au SDAGE

Le programme de mesures associées au SDAGE constitue le recueil des actions dont les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021.

Compatibilité avec le SAGE Scarpe Aval

Les schémas d'aménagement et de gestion des Eaux sont des outils de planification réglementaires. Ils définissent des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeurs de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Le site d'étude est localisé sur le territoire du SAGE Scarpe Aval qui est en cours de révision, le SAGE Scarpe Aval se décline en 4 thèmes

Thème 1 : Sauvegarde de la ressource

Thème 2 : lutte contre les pollutions

Thème 3 : Prévention et valorisation des milieux humides et aquatiques

Thème 4 : connaissances, sensibilisation et communication

Sur la base des constats, les travaux réalisés sont compatibles avec les orientations du SAGE Scarpe Aval.

Compatibilité du projet avec les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

La Zone de Répartition des eaux instruite dans la région Hauts de France concerne la masse d'eau AG015, calcaires carbonifère de Roubaix-Tourcoing. La carte régionale des ZRE de la région Hauts de France éditée par la DREAL est remise en annexe 5.

Le toit de cet aquifère est positionné à plus de 2.00 m de profondeur au droit du site d'étude.

Sur la base de ces éléments, les travaux réalisés ne sont donc pas implantés dans la ZRE.

Analyse du projet d'extension diagnostique, étude hydrogéologique

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Au droit du site, à priori, 2 nappes pouvant potentiellement interagir avec le projet recensé. Il s'agit de la nappe contenue dans les limons et sables et la craie sous-jacente.

Le SGES renseigne la piézométrie de la nappe de la craie, on observe qu'en 2009, que ce soit en période de basses et hautes eaux – le niveau de la nappe semble s'établir autour de 23 m au NGF au droit du site d'étude.

Le secteur d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Ce n'est plus le cas actuellement.

La consultation des bases de données indique des niveaux exploités d'eau souterraine à moins de 2 km – il s'agit de forages profonds exploités pour l'irrigation ou pour des besoins industriels.

Pas de suivi piézométrique de la formation des limons et sables superficiels présente au droit du site.

Un suivi piézométrique manuel sur 12 mois a été engagé depuis mai 2019.

En l'absence d'un suivi sur la période de 50 ans, pour la suite de l'étude est exploité un piézométrique de référence le plus proche se situe à 6 km au Sud du site captant l'aquifère de la craie.

A la période de l'année (fin juin 2019), le niveau observé au droit du piézomètre est un niveau proche de basses à moyennes eaux.

La consultation de la base de données indique qu'il n'existe pas de captage de production d'eau potable actifs

L'alimentation en eau potable de la ville est situé à Esquerchin et Quiéry -La-Motte.

Il est à noter que la commune de Lambres-Lez-Douai n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Pour ce qui concerne les sondages et essaies, 3 sondages notés PZ1, PZ2 et PZ3 descendus à 8 m de profondeur sous le niveau du terrain actuel ont été mis en place, ces sondages sont en PVC de 52-60 m.

Ces piézomètres ayant permis de mettre en évidence la présence d'un niveau d'eau dans les horizons superficiels et font actuellement l'objet d'un suivi à raison de 12 relevés par an.

Pour ce qui concerne la perméabilité en zone non saturée, a été réalisé 3 essais de perméabilité en pompage dans les piézomètres et ayant ainsi permis de définir la perméabilité des terrains en zone saturée.

L'enquête de voisinage a noté que le site d'étude correspond à une parcelle occupée par des jardins ouvriers et placés à la suite à l'Est du cimetière existant.

L'on note que le secteur d'étude est principalement résidentiel avec des habitations pavillonnaires sans sous-sol à l'exception de caves potentielles.

Il est également noté que le secteur ne semble pas compter de puits particuliers, une attestation de Mr le maire de Lambres-Lez-Douai précise cette chose.

Les investigations de terrain présentées, soit de la surface vers la profondeur :

- Une terre végétale sur une épaisseur de 0.30 à 0.50 au droit des sondages
- Un limon sablonneux des profondeurs variant entre 2.70 m et 3.60 m/TA au droit des sondages
- Une argile limoneuse ou sable argileux jusqu'à 4.60 m ou 4.80 m/TA de profondeur

Ces horizons semblent correspondre aux limons des plateaux d'ère quaternaire

- Une craie plus ou moins limoneuse reconnue jusqu'à la base des sondages PZ 1 à PZ3 soit jusqu'à 8.00m de profondeur sous le niveau du terrain actuel, cet horizon pourrait correspondre à la craie du Sénonien.

Quant aux résultats de perméabilité :

Les mesures de perméabilités en zone non saturé ont été réalisées en saturant le terrain pendant un minimum de 4 heures puis en mesurant ensuite la vitesse d'infiltration

- 3 tests de perméabilité en pompage ont été réalisés au droit des piézomètres PZ1, PZ2, PZ3 (en zone saturée).

Toutefois, compte tenu d'un très faible rabattement dans l'ouvrage, de l'ordre de quelques centimètres, aucune interprétation rigoureuse et scientifique n'a pu être réalisée ;

Aussi, pour la suite de l'étude, est retenu une valeur de perméabilité de l'ordre de 10^{-3} m/s dans la craie en première approche.

Pour ce qui concerne les formations de surface en zone non saturée, la perméabilité mesurée est comprise entre 0.45 et 2.10^{-6} m/s

Pour la suite est retenu une perméabilité moyenne de l'ordre de 1.10^{-6} m/s pour la zone non saturée.

Pour ce qui concerne la cote de la nappe, voir tableau à la page 15 du diagnostic hydrogéologique.

La nappe identifiée au droit du site est peu connue dans l'environnement proche

L'estimation des niveaux caractéristiques de nappe s'effectue donc sur la base des données acquises au cours de la surveillance ;

Les paramètres retenus sont :

EH : le niveau qui présente en principe une période de retour de 50 ans

EB : le niveau susceptible d'être dépassé 50 % du temps de référence (50 ans) soit 25 ans dans le cas présent

EE : le niveau exceptionnel qui correspond au niveau maximal susceptible d'être atteint pendant la durée de l'ouvrage (50ans). Voir tableau pages 16-17-18-19.

Sur l'analyse du contexte géologique, a été faite sur la base de l'étude bibliographique et de l'enquête de terrain,

La perméabilité des limons est très faible, d'une perméabilité moyenne de l'ordre de 10^{-6} m/s d'après les 3 essais Porchet,

La perméabilité des sables et de la craie, dont la nappe est présente à une profondeur de 4 m/TA au droit des piézomètres du site a la date de l'intervention est plus importante de l'ordre de 10^{-3} m/s.

Le sens de l'écoulement de cette nappe n'a pas été identifié au droit du site, Toutefois, l'écoulement semble globalement s'orienter vers le Nord- Est.

Sur la base des données bibliographiques, l'enquête de terrain et des sondages à faible profondeur réalisés par Fondasol, le site se trouve au droit d'une zone qui semble présenter un risque de remontée de nappe avéré à certaines périodes de l'année (périodes des hautes eaux).

Aucun puits n'a été recensé en aval hydraulique,
Le concepteur devra intégrer ces cotes prévisionnelles de nappe dans son projet.

L'étude bibliographique et les diverses investigations ont mis en évidence :

- La présence de niveaux saturés au droit du site entre 3 et 4 m/TA environ,
- Une remontée de la nappe locale jusqu'à moins d'un mètre de profondeur par rapport au terrain actuel en période particulièrement humide et pluvieuse est à craindre. La réalisation d'un suivi piézométrique manuel et mensuel pendant un an ainsi que l'analyse de piézomètre de référence a permis de conforter la valeur du battement retenue et in-fine de confirmer l'avis sur le risque de remontée de nappe à faible profondeur. (Citation de Fondasol).

Afin de prendre en compte ce risque de remontée de nappe, il conviendra :

- Soit de mettre en œuvre un dispositif de drainage adapté d'un point de vue technique et réglementaire,
- Soit de réaliser des caveaux étanches par cuvelage
- Soit de réaliser des ouvrages hors sol (apport de remblais).

En complément, il conviendra de gérer les eaux de ruissellement superficiel afin de les éloigner des caveaux.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est nécessaire que le public soit informé de la nécessité d'une connaissance complète de l'extension du cimetière de la rue de l'Égalité en prévoyant que la mise en place des monuments funéraires soit

étanche à tout passage d'eau de ruissellement. Nous émettons par conséquent un avis favorable sur l'ensemble de ce descriptif.

Notre information porte sur la composition et la dégradation du corps humain.

La composition du corps humain se présente ainsi pour une personne de 70 kg : 43kg d'oxygène, 16 kg de carbone, 7 kg d'hydrogène, 1.8 kg d'azote, 2.2 kg d'éléments minéraux (calcium, phosphore, potassium, soufre, sodium, chlore, magnésium, fer, iode, et divers).

L'eau composée d'oxygène et d'hydrogène représente autour de 65-70 % du poids, soit autour de 45-50 kg.

La décomposition résulte d'un phénomène de putréfaction du corps réalisé par la flore anaérobie du tube digestif. En présence d'oxygène, les bactéries aérobies interviennent également pour dégrader le cadavre de l'extérieur vers l'intérieur. Les tissus sont dégradés en molécules simples avec libération de lixiviats et de gaz. Le stade de la décomposition du corps est atteint lorsque tous les tissus mous ont disparu.

Les principaux facteurs qui influencent la décomposition des corps humains dans les cimetières sont les conditions de milieu (aérobie ou anaérobie), la température et l'humidité

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous avons attiré l'attention sur la complexité et la fragilité des informations données par l'analyse géologique portant notamment sur les risques de remontée de nappe afin de mettre en œuvre la mise d'un dispositif de drainage adapté d'un point de vue technique et réglementaire.

- ✓ Soit de réaliser des caveaux étanchés par cuvelage,
- ✓ Soit de réaliser des ouvrages hors sol par apport de remblais.

Ce dispositif de drainage est très justifié notamment par la décomposition des corps (qui ne permet pas la moindre erreur possible), les différentes analyses ne permettant pas d'erreur d'un point de vue de l'étanchéité des caveaux.

De plus, il conviendra de gérer les eaux de ruissellement superficiel afin de les éloigner des caveaux.

Nous émettons un avis favorable sur l'ensemble des dispositions reprises ci-dessus étant donné le caractère de salubrité et de santé publique.

Au terme d'une attentive et approfondie du dossier, de la réunion de présentation, des entretiens avec un élu de la collectivité territoriale, des

entretiens avec les représentants de l'Etat, des entretiens avec le maître d'ouvrage, après avoir complété nos informations notamment au travers de sources d'études socio-économiques, politique de la ville, environnementales et afin d'appréhender dans les meilleurs conditions possibles les enjeux globaux du projet ;

Après avoir effectué plusieurs visites détaillées sur le terrain pour mieux cerner la topographie des lieux dans leur environnement, nous rendre compte de la situation géographique et mieux appréhender les observations ou souhaits déposés sur le registre d'enquête ;

Au terme de cette enquête ayant duré 31 jours consécutifs et, après avoir analysé l'ensemble des avantages par rapport aux inconvénients (théorie du bilan), posé par la demande de mise à l'enquête publique ayant pour objet l'extension du cimetière communal sur le territoire de la commune de la rue de l'égalité.

Après avoir tenu 4 permanences de 3 heures chacune ;

Nous avons établi un bilan des remarques et les avons examinées et appréciées.

Tous les commentaires que nous avons faits, à propos des réponses que nous avons apportées dans notre rapport, que dans l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier font partie intégrante de nos conclusions et de notre avis motivé.

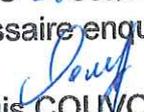
quel que soit l'opinion personnel que l'on peut avoir, mérite d'être souligné car c'est un très bon exemple de transparence administrative et de démocratie participative.

Après ces points d'analyse et après avoir fait l'étude bilancielle qui fait apparaître le bilan des avantages du projet par rapport à ses inconvénients, nous n'avons pas décelé d'autres points critiques.

Aussi, nous vous convions pour notre avis final et les motivations qui doivent l'étayer, à vous reporter à nos conclusions motivées ci-jointes.

Fait à Aniche le 06 octobre 2021

Le commissaire enquêteur


Jean-Louis COUVOYON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Arrondissement de Douai
Ville de Lambres-Lez-Douai



**Enquête publique relative à l'agrandissement
du cimetière communal de la rue de l'égalité**

Dossier soumis à l'enquête publique
Du 16 août au 15 septembre 2021

Conclusions du Commissaire enquêteur

Octobre 2021

Réunion publique	20
Tenue des permanences	20
Le lundi 16 aout 2021 de 9 h à 12 h	
Le jeudi 26 aout 2021 de 14 h à 17 h	
Le mercredi 8 septembre 2021 de 14 h à 17 h	
Le mercredi 15 septembre 2021 de 14 h à 17 h	20
Notification du PV des observations	20
Relation comptable des observations	22
Procédure de l'enquête publique	22
Analyse des observations	22
Le SAGE Scarpe Aval	25
Projet d'extension diagnostique	25
Commentaires et avis du commissaire	26
Remontée de nappe	28
Dégradation du corps humain	29
Commentaire et avis du commissaire	29
Sommaire des conclusions	
Présentation générale	2
Rappel de l'objet de l'enquête	2
Rappel du projet	3
Commentaires du commissaire enquêteur	4
- Pour les niveaux d'eau	4
- Pour la perméabilité des terrains	4
Modalités de l'enquête	5
Régularité de l'enquête	6
Attendu que	7
Considérant que	8
Sur la forme et la procédure	10
Sur le fond	10

Conclusions motivées

Extension du cimetière de Lambres-Lez-Douai

Présentation générale

Conformément à l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de décider de l'extension d'un cimetière

Le même article prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de Risques Sanitaires et Technologique (CODERST).

Dans le cadre de l'extension du cimetière de Lambres-Lez-Douai, les habitations riveraines du cimetière se trouvent à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisé l'extension.

Une autorisation préfectorale est requise, elle est précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Rappel de l'objet de l'enquête

Le cimetière actuel s'étend sur une surface de 9.665 m², l'extension projetée d'une superficie de 3.469 m² est située à l'Est du cimetière actuel et s'étend sur les parcelles cadastrées N° 355 et 427.

L'article L. 2223 du CGCT prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum 5 fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Lambres-Lez-Douai devrait contenir 235 places disponibles (5x47) or il ne dispose plus que 36 emplacements disponibles pour les inhumations.

Sachant qu'en moyenne, 15 concessions sont vendues chaque année, il ne sera pas possible de faire face aux demandes.

La commune a donc décidé de lancer la procédure d'extension du cimetière actuel afin de ne pas se trouver au dépourvue et d'offrir également

de nouvelles surfaces pour des cavurnes, colombarium et un jardin du souvenir supplémentaire.

Rappel du projet

Compte tenu du nombre de places disponibles dans le cimetière, il a été décidé de l'agrandir sur la partie Est sur des terrains appartenant déjà à la ville de Lambres-Lez-Douai.

Le projet d'extension se situe au Sud de la commune en continuité avec le cimetière existant.

Le cimetière actuel couvre une superficie de 9.665 m², l'extension est de 3.469 m².

Selon la réglementation, certains équipements et aménagements sont obligatoires.

La commune est tenue de clôturer le terrain du cimetière, la clôture doit être d'une hauteur d'environ 1.50 de hauteur et répondre à certaines caractéristiques, elle peut être faite de béton ou de grillage métallique

La communication entre l'ancien et l'extension sera possible par plusieurs allées communicantes.

La ville de Lambres-Lez-Douai envisage donc de réaliser une extension du cimetière, est son objectif.

La ville a confié à la société Fondasol, une mission d'étude hydrogéologique.

Concernant l'estimation des niveaux caractéristiques au droit du site, l'évaluation de la vulnérabilité de la nappe vis-à-vis de son usage et la définition des éventuelles mesures techniques.

D'après la carte géologique de Douai au 1/50 000 édition BRGM n° 27, le sous-sol au droit du site est composé sous un recouvrement de remblais, des limons des plateaux d'ère quaternaire, reposant sur les argiles et/ou sables du Landénien plus en profondeur, se trouve la craie blanche du Senonien.

Contexte hydrogéologique, au droit du site, 2 nappes potentiellement interagir avec le projet sont recensées, il s'agit de la nappe contenue dans les limons et sables et la craie sous-jacente.

Le SIGES du Nord et du Pas de Calais renseigne la piézométrie de la nappe de la craie, on observe qu'en 2009, que ce soit en période de basses et

hautes des eaux, le niveau de la nappe semble s'établir autour de 23 m au droit du site d'étude.

D'après la cartographie du BRGM, le secteur d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, la carte présente ce risque d'inondation par remontée de nappes.

A consultation des bases de données indique quelques ouvrages précisant des niveaux d'eau souterraines à moins de 2 Km, il s'agit essentiellement des forages profonds exploités pour l'irrigation et pour les besoins industriels.

La consultation de la base de données ADES indique qu'il n'existe pas de captages de production d'eau potable actifs sur la commune de Lambres-Lez-Douai.

L'alimentation en eau de la ville est assurée par des captages localisés à Erchin et Quiéry-la-Motte.

En conséquence, le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les cours d'eau : le site se situe à 400 m environ à l'Ouest de la Scarpe, 500 m à l'Est du canal de dérivation de la Scarpe, 500 m à l'Ouest de la Petite Sensée.

La commune de Lambres-Lez Douai se situe sur le périmètre du SAGE

de la Scarpe Amont.

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Commentaires du commissaire enquêteur

Le bureau Fondasol a engagé plusieurs études dont notamment :

Pour les niveaux d'eau

- ✓ 3 sondages de reconnaissance descendus à 8 m de profondeur sous le niveau du terrain actuel, les piézomètres ont permis de mettre en évidence l'éventuelle présence d'un niveau d'eau dans les horizons superficiels avec un suivi annuel à raison d'un relevé manuel par mois.

Pour la perméabilité des terrains

- ✓ A été réalisé 3 essais Porchet qui ont permis de déterminer la perméabilité des horizons superficiels en zone non saturé, la réalisation de 3 essais de perméabilité en pompage dans les piézomètres, ces essais ont permis de définir la perméabilité des terrains en zone saturée.

Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 en matinée

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord des 29 juillet et le 19 août 2021
- L'observateur du Douaisis des 29 juillet et le 19 août 2021

- Il a été affiché sous l'autorité du Maire

- En mairie à l'intérieur des bureaux
- Sur les panneaux d'affichage numériques de la place de la poste, devant l'école Salengro ainsi qu'à l'angle des rues Pierre Sénard et de la rue Galliéni.
- Sur le site internet de la mairie dès le 16 août 2021
- Un certificat d'affichage dressé par le maire de Lambres-Lez-Douai certifiera l'affichage.

Aucun incident n'est venu émailler les permanences que nous avons tenues, elles ont été effectuées aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal à savoir :

- Le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 26 août 2021 de 14 h à 17 h
- Le mercredi 08 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le mercredi 15 septembre 2021 de 14 h à 17 h

La participation du public n'a pas été active en termes de personnes réellement concernées ou intéressées par l'évolution urbanistique de la collectivité – surtout par l'enjeu important de cet ambitieux et réalistes projet d'extension du cimetière que la municipalité entend mener dans les meilleurs délais possibles.

Une information légale par voie de presse, sur le site internet de la ville de Lambres-Lez-Douai ainsi que dans les informations portées par la municipalité, un affichage important assurant ainsi une parfaite communication envers les administrés et permettant de ce fait d'apporter la confiance dans un esprit d'une très grande sérénité.

A cours des quatre permanences reprises ci-dessus, nous n'avons reçu aucune personne .

Nous n'avons enregistré aucune observation, aucun courrier.



Au terme d'une étude attentive et approfondie du dossier, de la réunion de présentation, des entretiens avec les élus de la collectivité territoriale, des entretiens avec les administrés, des entretiens avec le bureau d'études et, des entretiens avec le maître d'ouvrage, après avoir complété nos informations notamment au travers de sources d'études socio-économiques, politiques de la ville, environnementales et afin d'appréhender dans les meilleures conditions possibles les enjeux globaux du projet ;

Après avoir effectué plusieurs visites détaillées sur le terrain pour mieux observer la topographie des lieux dans leur environnement, nous rendre compte de la situation géographique et mieux appréhender les observations ou souhaits déposés sur le registre d'enquête par les administrés ;

Au terme de cette enquête ayant duré 31 jours consécutifs et, après avoir analysé l'ensemble des avantages par rapport aux inconvénients (théorie du bilan), posé par la demande de mise à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du cimetière communal sur le territoire de la ville de Lambres-Lez-Douai.

Après avoir tenu 4 permanences de 3 heures chacune ;

Après avoir, une fois l'enquête terminée, notifié par procès-verbal au maître d'ouvrage les différentes observations recueillies et avoir demandé un mémoire en réponse au plus-tard pour le jeudi 30 septembre 2021 (délai de 15 jours imposé par la loi). Sans objet, aucune contribution des administrés).

Nous avons établi un bilan des remarques et les avons examinées et appréciées.

Tous les commentaires que nous avons faits, à propos des réponses que nous avons apportées dans notre rapport, tant dans l'analyse des observations du public, que dans l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier, font partie intégrante de nos Conclusions et de notre Avis motivés.

Régularité de l'enquête

Avons noté que :

Le dossier soumis à l'enquête, est composé de :

- Revue non technique (RNT) du dossier d'extension
- Diagnostic hydrogéologique
- Etude hydrogéologique
- Délibération du conseil municipal en date du 17/02/2021

- Délibération du conseil municipal en date du 04/04/2018 arrêté municipal en date du 06/07/2021

Attendu que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une notice de présentation suffisante se rapportant à l'extension du cimetière,
- Le dossier d'expertise réalisé par le cabinet Fondasol est une étude approfondie encadrant bien les relevés techniques.
- L'arrêté municipal en date du 6 juillet prescrivant l'enquête publique pour le projet d'extension du cimetière, ce dossier est compréhensible par tous les administrés et conforme à la législation en vigueur
- L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête et attesté par le certificat d'affichage de Mr le Maire de la commune de Lambres-Lez-Douai.

On peut estimer que le public :

- A été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique par les mesures de publicité réglementaires, publication dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête, sur le site internet de la ville de Lambres-Lez-Douai ainsi que sur les panneaux d'affichage situés aux abords du cimetière et de la mairie
- A eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant toutes les pièces du dossier reprises ci-dessus, conformément à l'article R. 123-1 du code de l'urbanisme en mairie de Lambres-lez-Douai aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public
- A pu consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie Lambres-Lez-Douai, ou les adresser par écrit à la mairie pour être annexées au registre d'enquête ;
- A eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de 4 permanences de 3 heures chacune en mairie de Lambres-Lez-Douai aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal du 6 juillet 2021.

Le commissaire enquêteur en conclut que l'enquête s'est déroulée dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Considérant que :

- ✚ Le cimetière compte un peu plus de 2200 concessions et arrive à saturation malgré la reprise de sépultures en état d'abandon et celles non renouvelées à l'échéance,
- ✚ En raison des disponibilités restantes limitées et des besoins estimés pour les 20 prochaines années à venir, il est envisagé une opération d'extension du cimetière, qu'elle sera l'évolution du mode de sépulture dans les années à venir, outre cet agrandissement, l'aménagement sera dimensionné pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette extension consistera à la réalisation d'allées piétonnes permettant une circulation fluide et sera de type paysager.
- ✚ Compte tenu des cotes prévisionnelles de nappe, le concepteur du projet devra intégrer ces résultats dans son projet, En NGF, il en résulte que : EB est à 23,5, EH est à 26,2, EE est à 26,7, les niveaux définis ci-dessus correspondent à des estimations techniques et réglementaires.
- ✚ Il sera nécessaire, voir indispensable, de gérer les eaux de ruissellement superficiel afin de les éloigner des caveaux,
- ✚ La problématique concernant le risque de remonté de nappe, il sera nécessaire de mettre en œuvre un dispositif de drainage adapté d'un point de vue technique, soit de réaliser des caveaux étanches par cuvelage, soit de réaliser des ouvrages hors sol (nécessité de remblais).
- ✚ La collectivité de Lambres-Lez-Douai a été confronté à des risques naturels majeurs, il y a plusieurs décennies, ces risques se sont amenuisés voir disparaître au fil des années et, actuellement, il n'existe plus notamment :
 - Des risques inondation,
 - Des risques de mouvements de terrain,
 - Des risques sismiques.
- ✚ Pour mémoire, il est nécessaire de se souvenir des désordres suivants :
 - **Arrêtés de catastrophes naturelles**
 - Inondations par remontées de nappe phréatique du 27/12/2001
 - Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains du 29/12/1999, JO du 30/12/1999
 - Inondations et coulées de boue du 18/05/1993, JO du 12/04/1993
 - Inondations et coulées de boue du 16/12/2005, JO du 30 décembre 2005
 - Inondations et coulées de boue du 04/12/1990 JO du 15/12/1990

- Inondations et coulées de boue du 24/07/1990, JO du 15/08/1990.
- ✚ La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), lors de l'enquête, il ne semble pas compter de puits de particuliers.
- ✚ Le cimetière est un équipement d'intérêt collectif, la commune a de plus l'obligation d'en être doté conformément à l'article L. 2223 du CGCT.
- ✚ L'on peut remarquer qu'un extrait du plan de zonage reprend les parcelles concernées par le projet d'extension et les positionnes en zone UL
- ✚ Le cimetière de Lambres-Lez-Douai se situe à la limite Sud de l'agglomération ou le développement urbain est pavillonnaire. A ce jour, plusieurs constructions sont comprises dans le périmètre des 35 mètres qui compte depuis les limites extérieures du cimetière existant, il est à noter que le projet d'extension n'aggrave pas cette situation, il n'engendre pas l'ajout de constructions à usage d'habitation dans le périmètre des 35 mètres – Malgré tout, cette situation impose à la commune de Lambres-Lez-Douai conformément à l'article L. 2223-1 du CGCT de demander l'autorisation d'étendre le cimetière par arrêté de l'Etat dans le département (préfet).
- ✚ Préalablement au projet d'extension, une étude hydrogéologique, conformément à l'article R. 2223-2 du CGCT, a été réalisée et rendu obligatoire.
- ✚ Le cimetière est implanté au Sud-ouest de la commune, la rue de l'égalité est urbanisée sur son côté gauche et pouvons compter une dizaine de constructions, l'habitation la plus proche de l'extension se situe sur la parcelle cadastrée n° 355, les terrains longeant les limites Sud et Est du cimetière se trouvent en contrebas de la RD 621 (rocade minière).
- ✚ Les terrains concernés par l'extension ont été acquis par la commune pour une surface de 3.700 m², cela représente une bande située en limite Est du cimetière existant, actuellement les terrains sont entretenus par des particuliers (jardin familiaux). Ainsi, l'aménagement de l'extension ne demandera pas de rachat de la parcelle.
- ✚ Le projet d'extension du cimetière ne présente pas d'impact sur l'activité agricole limitrophe.

- ✚ Il est prévu un accès à l'extension aménagé à court terme en limite est de la partie ancienne du cimetière, un préau dédié à l'accueil des familles souhaitant se recueillir sera implanté. Un accès situé à peu près au milieu de la clôture de l'extension sera proposé avec une grille identique aux modèles déjà installés est également prévu une emprise foncière pour la collecte des déchets verts liés à l'entretien des tombes ainsi qu'un point d'eau.
- ✚ Le cimetière compte un peu plus de 2.200 concessions et arrive à saturation malgré la reprise des sépultures en état d'abandon et celles non renouvelées à l'échéance en raison des disponibilités restantes limitées et des besoins estimés pour les 20 prochaines années, il est envisagé une opération d'extension du cimetière.

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- ✚ Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie de Lambres-lez-Douai, autour du site ainsi que l'information de l'enquête déposée sur le site internet de la commune,
- ✚ Considérant que j'ai pu vérifier que cet affichage en mairie et sur les panneaux de la collectivité, a été maintenu tout au long de l'enquête,
- ✚ Considérant que le dossier sur l'extension du cimetière contenait l'essentiel des informations nécessaires, était soumis à la population dans de bonnes conditions et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,
- ✚ Considérant que les permanences effectuées se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisations.

Sur le fond de l'enquête

- ✚ Considérant qu'à aucun moment, aucune remise en cause fondamentale du projet n'a été évoquée.

Les raisons qui justifient ce projet sont clairement exposées, le dossier permet de bien appréhender les diverses phases d'analyses

Dans ces conditions, vu ce qui précède,

Je donne un AVIS FAVORABLE sans réserve

Au projet d'extension du cimetière sise rue de l'Égalité

à Lambres-lez-Douai

Fait à Aniche le 06 octobre 2021

Jean-Louis COUVOYON
Chef
Commissaire enquêteur

Liste des pièces jointes Lambres n° 2

Pièce 1 : Délibération du conseil municipal de Lambres Lez Douai du 17/02/2021 relative au projet d'agrandissement du cimetière communal

Pièce 2 : Arrêté municipal en date du 6 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la ville de Lambres-Lez-Douai

Pièce 3 : décision du 27/05/2021 du Président du tribunal administratif de Lille de désignation du commissaire enquêteur

Pièce 4 : déclaration sur l'honneur relative au projet d'agrandissement du cimetière communal du 02 juin 2021

Pièce 5 : Extrait du registre d'enquête publique

- Page de présentation
- Page 2 du registre d'enquête publique

Pièce 6 : Capture d'écran du site pour l'extension du cimetière

Pièce 7 : Article de presse Voix du Nord et l'observateur du Douaisis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

L'an deux mille vingt et un,
Le 17 février à 19h00

Le Conseil municipal légalement convoqué le 11 février s'est réuni, salle Jules Fromont, sous la présidence de M. Bernard GOULOIS, Maire

Membres élus du 15 mars 2020

Conseil Municipal de LAMBRES-LEZ-DOUAI (29 Membres)

M. GOULOIS Bernard, Maire - Mme SANCHEZ Caroline, 1^{er} Adjoint - M. GOEMINNE Thierry, 2^{ème} Adjoint - Mme JUDE Elisabeth, 3^{ème} Adjoint - M. WOSKALO Christophe, 4^{ème} Adjoint - Mme KRZYKALA Peggy, 5^{ème} Adjoint - M. GUENEZ Frédéric, 6^{ème} Adjoint - Mme BOCQUILLION Nathalie, 7^{ème} Adjoint - M. SAMAIN Etienne, 8^{ème} Adjoint - M. POL Christian - M. WATTIAUX Bernard - M. BLASSEL Serge - Mme HOGUET Marie-José - Mme AUBERT Emmanuelle - M. DOUTRELANT Christophe - Mme OBAA ABENA Rose - Mme BONHOMME Thérèse - M. BELFER Alain - M. ROBILLIART Frédéric - Mme HAMEG Sylvie - Mme DULIEU Nadège - M. BRILLON VERDIER Olivier - M. BRICOUT Nicolas - M. WILLEMOT Xavier - Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline - Mme DUEZ Juliette - Mme BONNEAU Aurore - Mme DELPIERRE Marie-Claire - M. CZUPRYNA Yaël, conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme HOGUET Marie-José - M. BRICOUT Nicolas - M. CZUPRYNA Yaël -
Mme BONNEAU Aurore (jusqu'à 20h)

Membres excusés et représentés :

Membres absents : Mme OBAA ABENA Rose

Secrétaire de séance : Mme KRZYKALA Peggy

2021-01-05

Projet d'agrandissement du cimetière communal - Lancement de la procédure

L'article L.2223-2 impose aux communes, que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire, afin d'y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année. Il ne reste actuellement que très peu de place. Il a donc été décidé d'engager une procédure visant à agrandir le cimetière, par délibération n°2018-02-24 du 4 avril 2018. Cette délibération est rectifiée en ce sens que la superficie du projet d'agrandissement du cimetière communal est de trois mille quatre cent soixante-neuf mètres carrés et non de trois mille cent quatre-vingt-douze mètres carrés. La commune diligentera prochainement une enquête publique sur le projet d'agrandissement.

Sur avis favorable de la commission « Développement économique, commerce local, état civil, finances », le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Bernard GOULOIS

del. 3. 469 u2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

27/05/2021

N° E21000035 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 7

Vu, enregistrée le 03/05/2021 et complétée le 21/05/2021, la lettre par laquelle le Maire de la Commune de Lambres-lez-Douai demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Agrandissement du cimetière communal,
Maître d'ouvrage : Commune Lambres-Lez-Douai
Territoire(s) concerné(s) : Commune Lambres-Lez-Douai ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis COUVOYON, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la Commune de Lambres-lez-Douai et à Monsieur Jean-Louis COUVOYON.

Fait à Lille, le 27/05/2021

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Le Président,
Christophe HERVOUE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE
DE LA VILLE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le Maire de la ville de LAMBRES-LEZ-DOUAI,

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L,123-1 et R,123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2018-02-24 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2018 approuvant l'extension du cimetière :

VU la délibération n° 2021-01-05 du Conseil Municipal en date du 17 Février 2021 rectifiant la superficie du projet d'agrandissement ;

VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Lambres-lez-Douai comportant notamment une étude hydrogéologique ;

VU la décision n° E21000035/59 en date du 02 Juin 2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Louis COUVOYON en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai, le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 :

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du Lundi 16 Août 2021 à 9 h 00 au Mercredi 15 Septembre 2021 à 17 h 00.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Louis COUVOYON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lambres-lez-Douai, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mercredi et jeudi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- le mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- le vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.lambreslezdouai.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous ;
« Monsieur le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière – mairie de Lambres-lez-Douai – 1 rue Jules Ferry – 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI »
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecimetiere@lambreslezdouai.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 Août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 26 Août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 8 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 15 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 :

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, les mesures générales et des recommandations sanitaires devront être respectées.

- le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la mairie,
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition,
- une distanciation sociale d'au moins un mètre devra être respectée.

Lors des permanences du commissaire enquêteur :

- une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes devra être respectée,
- le port du masque est obligatoire,
- le commissaire enquêteur se réserve le droit de refuser l'entretien avec une personne non équipée du masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc),
- l'accès à la salle de permanence sera limité à une personne à la fois voire deux au maximum,
- du gel hydroalcoolique sera à disposition du public,
- une désinfection des locaux et aération du lieu de l'enquête seront effectuées à intervalle régulier.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans le huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- LA VOIX DU NORD
- L'OBSERVATEUR DU DOUAISIS

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville et le panneau électronique.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Nord et tenus à la disposition du public en mairie de Lambres-lez-Douai pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 11 :

Madame Angéla LABOURE, Directrice Générale des Services et Monsieur Jean-Louis COUVOYON, le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE et Monsieur le commissaire enquêteur.

LAMBRES-LEZ-DOUAI, le 6 Juillet 2021

Le Maire,

signé :

Bernard GOULOIS

Pour copie conforme,
Le Maire,

Bernard GOULOIS

hb

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 01/06/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E21000035 / 59

Monsieur Jean-Louis COUVOYON
184 rue du Général Delestraint
59580 ANICHE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E21000035 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Agrandissement du cimetière communal,

Je soussigné, Monsieur Jean-Louis COUVOYON, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques, retraité, demeurant 184 rue du Général Delestraint, ANICHE (59580), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A ANICHE

Le 02 Juin 2021

Signature



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Extension du cimetière
sur site



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

[Signature]

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-16 en date du 6 juillet 2021 de

M. le Maire de : Lambres les Douai

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. COUVOYON qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 16/08 au 15/09/2021

les lundi 16 août de 9h à 12h et de _____ à _____

les jeudi 26 août de _____ à _____ et de 14h à 17h

les mercredi 8 septembre de _____ à _____ et de 14h à 17h

les mercredi 15 septembre de _____ à _____ et de 14h à 17h

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 16 août de 9h à 12h et de _____ à _____

les jeudi 26 août de 14h à 17h et de _____ à _____

les mercredi 8 septembre de 14h à 17h et de _____ à _____

les mercredi 15 septembre de 14h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 16 Août de 9 heures 00 à 17 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

- Aucune visite
- Aucune lettre ou note

Le Commissaire - Enquêteur

JL

Jean-Louis COUVOYON

Mardi 16 Août 2021 de 14^h00 à 17^h00

Il m'a été remis ce jour l'avis de la ville à l'enquête publique
posé par l'ARS

- Aucune visite
- Aucune lettre ou note

Le Commissaire - Enquêteur

JL

Jean-Louis COUVOYON

Mercredi 08 Septembre 2021 de 14^h00 à 17^h00

- Aucune visite
- Aucune lettre ou note

Le Commissaire - Enquêteur

Jouff

Jean-Louis COUVOYON

Mercredi 15 Septembre 2021 de 14^h à 17^h

Visite de M. le Maire qui, sur votre demande, est venu discuter avec le
Commissaire enquêteur sur la non participation du public relative à
l'extension du cimetière de la rue de l'égalité.

- Aucune visite
- Aucune lettre ou note

Le Commissaire - Enquêteur

Jouff

Jean-Louis COUVOYON

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



Lambres-lez-Douai

Une ville à la campagne



Contactez les services



A A

Rechercher dans le site

Accès directs



La Mairie

La ville

Enfance et Jeunesse

L'action sociale

Développement durable

Pratique et utile

Accueil > Evénements > Enquête publique - extension cimetière

Enquête publique - extension cimetière

16 Août 2021 09:00 au 15 Septembre 2021 17:00

Thématiques : Mairie



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI - EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de Lambres-lez-Douai a prescrit par arrêté n° 2021-16 en date du 6 Juillet 2021 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lambres-lez-Douai, siège de l'enquête, **du Lundi 16 Août 2021 à 9 h au Mercredi 15 Septembre 2021 à 17 h inclus.**

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Louis COUVOYON en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lambres-lez-Douai et mis à la disposition du public pendant les 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la mairie : www.lambreslezdouai.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur
Projet d'extension du cimetière
Mairie de Lambres-lez-Douai
1 rue Jules Ferry
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecimetiere@lambreslezdouai.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Lundi 16 Août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 26 Août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mercredi 8 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mercredi 15 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lambres-lez-Douai pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : www.lambreslezdouai.fr

En raison de l'épidémie COVID-19, les mesures sanitaires et gestes barrières énoncés à l'article 6 de l'arrêté n° 2021-16 du 6 Juillet 2021 devront être scrupuleusement respectés.

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le dossier est consultable dans l'espace téléchargement situé ci-contre.

Pour tout renseignement

Service cimetière

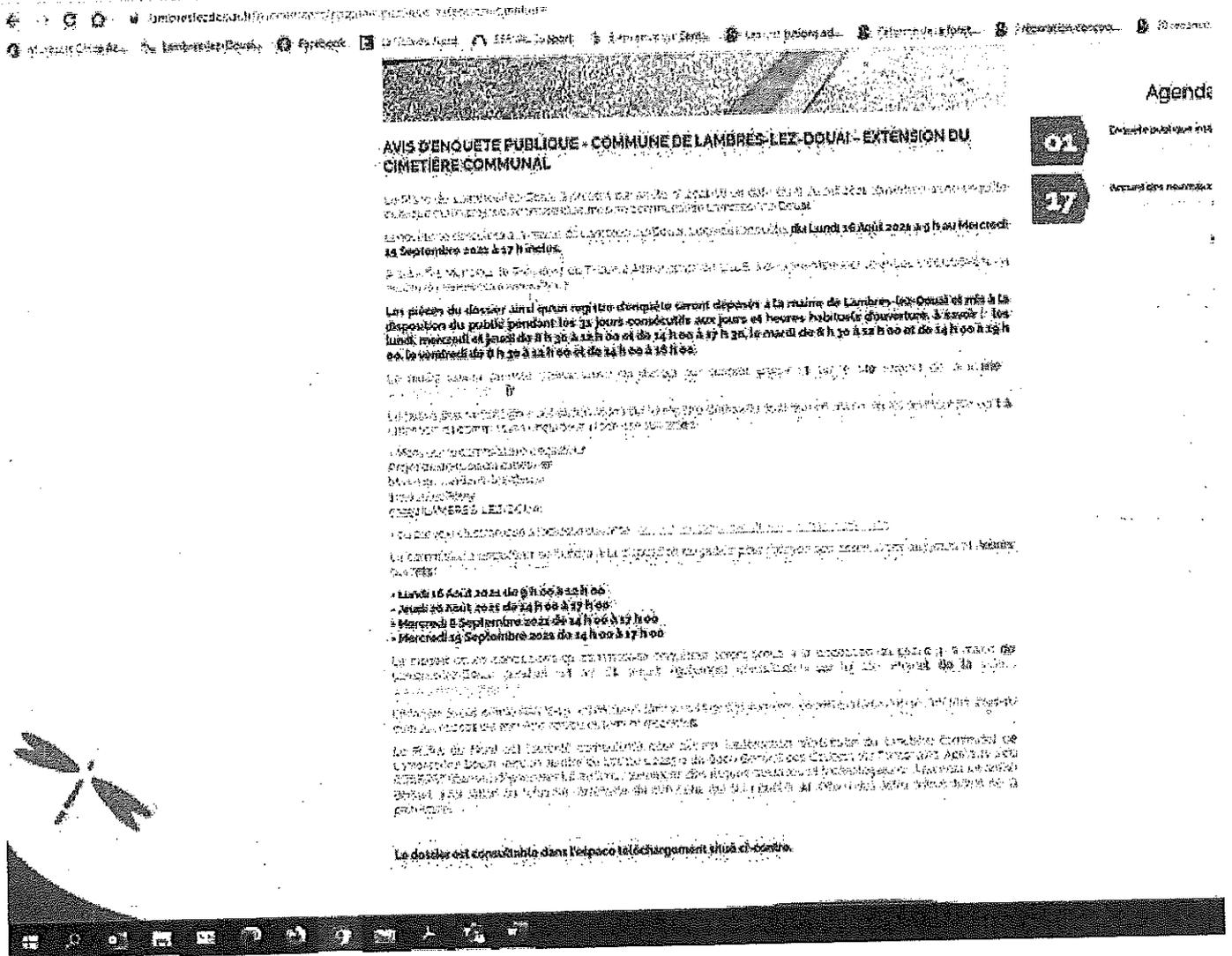
De: Olivia VERMANDER
Envoyé: jeudi 26 août 2021 16:23
À: Angéla LABOURE
Objet: Site web enquête publique cimetière
Pièces jointes: extension cimetière capture site web.pdf

Angéla,

Voici l'adresse URL pour accéder directement à l'information sur le site :
<https://www.lambreslezdouai.fr/evenements/enqu%C3%AAte-publique-extension-cimeti%C3%A8re>

En pièce jointe, l'extraction en pdf de l'article présent sur notre site.

Et enfin, voici la capture d'écran du site pour l'extension du cimetière :



Bonne réception

Olivia VERMANDER
Cheffe de projet développement durable
Responsable communication
Ville de Lambres-lez-Douai

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 6,14 euros - Pas-de-Calais 6,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Lambres-lez-Douai a prescrit par arrêté n° 2021-16 en date du 6 Juillet 2021 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lambres-lez-Douai, siège de l'enquête, du Lundi 16 Août 2021 à 9 h au Mercredi 15 Septembre 2021 à 17 h inclus.

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Louis COUVOYON en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lambres-lez-Douai et mis à la disposition du public pendant les 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la mairie : www.lambreslezdouai.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie de Lambres-lez-Douai

1 rue Jules Ferry

59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepubliquecimetiere@lambreslezdouai.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 Août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 26 Août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 8 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 15 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lambres-lez-Douai pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : www.lambreslezdouai.fr

En raison de l'épidémie COVID-19, les mesures sanitaires et gestes barrières énoncés à l'article 6 de l'arrêté n° 2021-16 du 6 Juillet 2021 devront être scrupuleusement respectés.

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annonces administratives

COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI a prescrit par arrêté n° 2021-16 en date du 6 Juillet 2021 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de LAMBRES-LEZ-DOUAI.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lambres-lez-Douai, siège de l'enquête, du Lundi 16 Août 2021 à 9 h au Mercredi 15 Septembre 2021 à 17 h inclus.

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Louis COUVOYON en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lambres-lez-Douai et mis à la disposition du public pendant les 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la mairie : www.lambreslezdouai.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie de Lambres-lez-Douai - 1 rue

Jules Ferry - 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI

- ou par voie électronique à l'adresse

suivante : enquetepubliquecimetiere@lambreslezdouai.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à

la disposition du public pour recevoir

ses observations aux jours et heures

suivants :

- Lundi 16 Août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 26 Août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 8 Septembre 2021 de 14 h 00

à 17 h 00

- Mercredi 15 Septembre 2021 de

14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commis-

saire enquêteur seront tenus à la dispo-

sition du public à la mairie de Lambres-

lez-Douai pendant un an. Ils seront

également consultables sur le site inter-

net de la ville : www.lambreslezdouai.fr

En raison de l'épidémie COVID-19, les

mesures sanitaires et gestes barrières

énoncés à l'article 6 de l'arrêté n° 2021-

16 du 6 Juillet 2021 devront être scrupu-

leusement respectés.

Le Préfet du Nord est l'autorité compé-

tente pour délivrer l'autorisation

d'extension du cimetière communal de

Lambres-lez-Douai, requise au titre de

l'article L.2223-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales. Après avis

du CODERST (Conseil départemental

de l'environnement, des risques sani-

taires et technologiques), il prendra un

arrêté portant autorisation ou refus de

l'extension du cimetière, qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la

préfecture.

au 03.27.95.95.54

Document(s) à télécharger

- Dossier extension du cimetière communal (31.24 mo - pdf)
- Arrêté d'enquête publique (415.51 ko - pdf)
- Avis d'enquête publique (46.55 ko - pdf)

Sur le même thème

Actualités

- La navette "Le Trait d'Union des...
- Toute l'actu de la ville sur votre smartphone
- Le Camion bleu pour vous aider dans vos démarches...

> *Toute l'actualité*

Agenda

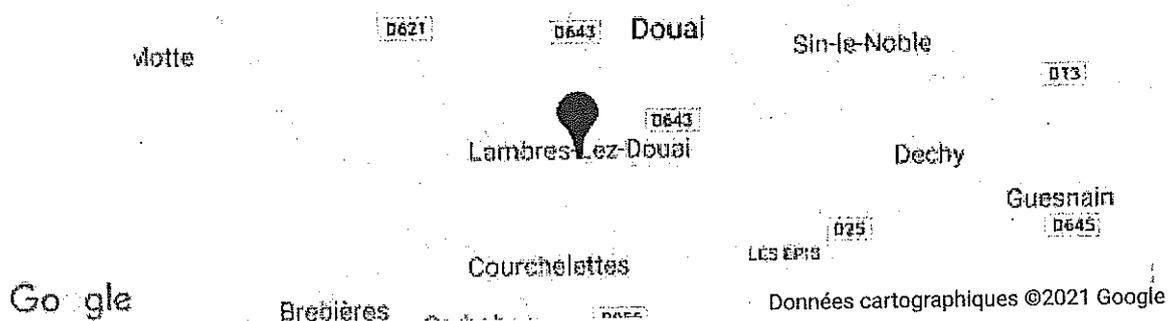
01

Enquête publique installation...
Mercredi, 1 Septembre, 2021 - 09:00

17

Accueil des nouveaux Lambrésiens
Vendredi, 17 Septembre, 2021 - 18:30

> *Tous les événements*



Ville de Lambres-lez-Douai

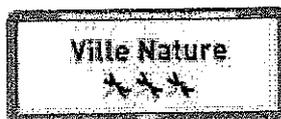
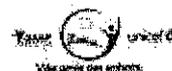
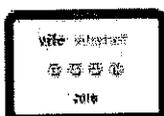
📍 1 rue Jules Ferry
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI

☎ Tél : 03 27 95 95 00
Fax : 03 27 92 98 64

Nous contacter

RESTEZ INFORMÉS PAR SMS

S'INSCRIRE À LA NEWSLETTER



[Plan du site](#) [Mentions légales](#) [Crédits](#) [Accessibilité](#)
[Politique de confidentialité](#) [Messagerie interne](#)